Assurance de la responsabilité civile des organes de société (D&O) pour les membres de «Coopératives d'habitation Suisse»

Intérêt de cette assurance
La gestion d'une coopérative de construction devient de plus en plus complexe. Dans le cadre de leurs activités, les dirigeants peuvent commettre par inadvertance des erreurs qui, dans le pire des cas, débouchent sur des actions personnelles en responsabilité contre des membres du comité directeur ou de la direction.

Ce qui est assuré
Les prétentions en dommages-intérêts formulées contre des membres des organes de coopératives pour des préjudices de fortune, en vertu des dispositions légales régissant la responsabilité civile. Est également assurée la protection juridique pour la défense contre les prétentions injustifiées.

Qui peut souscrire une assurance D&O?
Tous les membres actifs de l'association «Coopératives d'habitation Suisse» (coopérative ou fondation) au cours des 12 derniers mois, l'organe de révision externe mandaté par des Coopératives d'habitation Suisse pour la notation a attribué une note 1 ou 2.

Somme d'assurance, primes annuelles (droit de timbre fédéral) et durée du contrat
Chaque coopérative peut choisir l'une des sommes d'assurance suivantes: CHF 1, 2, 3, 5 ou 10 millions (garantie unique par année d'assurance; somme totale des sinistres par an: CHF 30 millions). La durée contractuelle est de trois ans.

Somme de garantie	Prime avec franchise	Prime sans franchise
CHF 1 mio.	CHF 800.00	CHF 935.00
CHF 2 mio.	CHF 1190.00	CHF 1310.00
CHF 3 mio.	CHF 1440.00	CHF 1700.00
CHF 5 mio.	CHF 2150.00	CHF 2460.00
CHF 10 mio.	CHF 3890.00	CHF 4400.00

Franchise en cas de sinistre 10 % de l'événement assuré (max. CHF 50 000). Il est également possible d'opter pour une formule sans franchise.

Comment souscrire une assurance de la responsabilité civile des organes de société?
Il suffit d'envoyer à AXA Assurances SA une demande écrite ainsi qu'une attestation de notation.

Vous obtiendrez davantage d'informations sur cette assurance auprès de:
AXA Assurances SA
Thurgauerstrasse 36–38
Case postale 6938
8050 Zurich
Monsieur Dany Jeker
Tél. 058 215 20 59
E-mail: dany.jeker@axa.ch

Qu'entend-on par notation?
La notation correspond à l'évaluation de la coopérative sur le plan financier, notamment sur celui de la solvabilité. Sont pris en considération: le rendement des fonds propres, le degré d'autofinancement, le cash flow, le taux d'amortissement en % de la valeur comptable, les montants de gage et le quick ratio (liquidités + créances à court terme par rapport aux fonds de tiers à court terme).

Comment fonctionne la notation?
- Les coopératives de construction ayant un prêt du «Fonds de roulement» ou de la fondation «Solidaritätsfonds» de l'association «Coopératives d'habitation Suisse» reçoivent leur notation par écrit chaque année sans la solliciter. Elles doivent joindre cette attestation de notation à leur proposition d'assurance.
- Les coopératives de construction ayant un prêt de la CCL reçoivent gratuitement leur notation de la part de l'association «Coopératives d'habitation Suisse» si elles la sollicitent. Elles doivent joindre cette attestation de notation à leur proposition d'assurance.
- Les coopératives de construction qui ne bénéficient pas des prêts susmentionnés et qui ne sont donc pas notées peuvent demander à l'association «Coopératives d'habitation Suisse» le questionnaire relatif à la notation

et le questionnaire destiné à leur organe de révision, remplir ou faire remplir ces deux formulaires et les envoyer à cette association avec les documents pertinents (sont requis: rapport annuel, comptes annuels et rapport de révision; sont optionnels: autres documents utiles tels que le budget, etc.). L'association vérifie que les documents sont complets et confie l'évaluation à l'entreprise de révision indépendante mandatée par la Confédération. Elle communique ensuite la notation à la coopérative de construction. Il faut demander la notation à chaque renouvellement de contrat. Son établissement coûte CHF 300, hors TVA.

- L'évaluation par une entreprise de révision indépendante s'inscrit dans la gestion des risques associée à la souscription d'une assurance D&O auprès d'AXA Assurances SA. Ce n'est donc pas une notation bancaire à proprement parler, et elle ne doit pas être utilisée à d'autres fins. Le maître d'ouvrage prend connaissance du fait que l'association «Coopératives d'habitation Suisse» gère uniquement la coordination des questions de notation, mais que l'évaluation elle-même est effectuée par une entreprise de révision indépendante. L'association décline donc toute responsabilité concernant l'évaluation, sa réalisation et les conséquences de la notation. Il n'existe aucun droit à une notation spécifique ou à l'adhésion à l'assurance D&O, laquelle peut, le cas échéant, être conclue directement avec AXA Assurances SA. Le maître d'ouvrage déclare expressément accepter que l'association «Coopératives d'habitation Suisse» transmette ses données et ses documents à l'entreprise de révision en vue de sa notation.

Changement de notation pendant la durée de l'assurance

La coopérative de construction doit informer AXA Assurances SA de toute rétrogradation de sa notation.

Vous obtiendrez davantage d'informations sur la notation auprès de:

Coopératives d'habitation Suisse – fédération des maîtres d'ouvrage d'utilité publique
Hofackerstrasse 32
8032 Zurich
Téléphone 044 360 28 40
www.wbg-schweiz.ch
info@wbg-schweiz.ch

18449FR – 2026-04